

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 251
publié le 16 mai 2025**

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) - Séance plénière en présentiel du mercredi 14 mai 2025	3
• 2.1_ Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : Débat d'orientation budgétaire.....	4
• 2.2_ Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : Forfait frais de mission/déplacement temporaire	5
• 2.3_ Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remise gracieuse	6
• 3_ Points concernant les ressources humaines : Fixation du contingent de semestres de CRCT7	
• 4_ Rapport d'activité 2024 du Cnam.....	8
Décisions émanant de la direction des affaires régionales (DirAR)	9
• Note de service DirAR du 10 avril 2025 relative aux agréments	10
Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....	17
• Note de règlement n° 2025-12/DNF du 5 mai 2025 - Avenant au règlement de délivrance des Masters du Cnam - Mention : Génie civil - Date d'application : 01/09/2023	18
• Note de règlement n° 2025-13/DNF du 5 mai 2025 - Avenant au règlement de délivrance des DEUST du Cnam - Mention : Bâtiment et Travaux Publics - Date d'application : à partir du 01/09/2024	21
• Note de règlement n° 2025-14/DNF du 6 mai 2025 portant modification à la note la note de règlement n° 2024-15/DNF du 24/10/2024, relative à la jurisprudence VES de la spécialité informatique "Validations automatiques en informatique".....	23

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) -
Séance plénière en présentiel du mercredi 14 mai 2025**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 14 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2. 1_Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : débat d'orientation budgétaire

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 14 mai 2025, approuve par 18 voix « pour » et 10 abstentions, les orientations et les axes stratégiques qui structurent le projet de budget 2026 et la procédure interne d'élaboration du budget proposée, tels qu'ils figurent dans le document relatif au débat d'orientation et de cadrage budgétaire pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 mai 2025

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Cellule d'appui des instances statutaires

[Annexe 1](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
mercredi 14 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2.2_Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : forfait frais de mission/déplacement temporaire

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 14 mai 2025, adopte par 27 voix « pour » et 1 abstention, les dispositions suivantes :

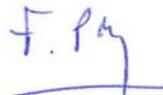
En application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et dans l'intérêt du service, la délibération du 21 avril 2022 du conseil d'administration du Cnam est reconduite jusqu'au 1^{er} juin 2028 avec les modifications suivantes :

Sur autorisation préalable de l'administratrice générale et présentation de justificatifs, les frais d'hébergement peuvent être remboursés au réel, au-delà des forfaits prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

- dans la commune de Paris, dans la limite de 180 € par nuitée,
- à l'étranger, dans la limite de une fois et demi les *per diem* prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Fait à Paris, le 14 mai 2025

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Cellule d'appui des instances statutaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 14 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

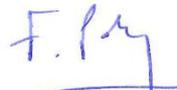
...

2.3_Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : remise gracieuse

A l'unanimité, après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 mai 2025, propose une remise gracieuse de la créance figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant de 1 071,63 euros.

Fait à Paris, le 14 mai 2025

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Cellule d'appui des instances statutaires

[Annexe 2](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 14 mai 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3_Fixation du contingent de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 mai 2025, fixe le contingent local à 8 semestres de CRCT pour l'année 2025-2026, en cohérence avec le nombre de dossiers déposés par les enseignants-chercheurs.

Fait à Paris, le 14 mai 2025

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Cellule d'appui des instances statutaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
mercredi 14 mai 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

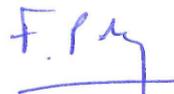
...

4_Rapport d'activité 2024 du Cnam

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 14 mai 2025, approuve, par 27 voix « pour » et 1 abstention, le rapport d'activité tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 mai 2025

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Cellule d'appui des instances statutaires

[Annexe 3](#)

**Décisions émanant de la direction des affaires régionales
(DirAR)**

Note de service DirAR relative aux agréments

1. Références réglementaires

Décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers – article 26
Règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers – article 1.4.5 et Annexe 7 « Règlement de gestion des agréments »

2. Introduction

La présente note de service précise les modalités pratiques de mise en œuvre du « règlement de gestion des agréments » figurant en annexe 7 du règlement intérieur du Cnam. Elle fixe, notamment, les délais réglementaires et les pièces à fournir pour l'examen des dossiers d'agréments, ainsi que les délais et modalités de recours contre les décisions relatives aux agréments. Elle concourt, en cela, au respect de la démarche qualité de l'établissement.

La direction de l'action régionale et, plus particulièrement, son bureau des agréments, ont la double mission de veiller au respect des procédures et des délais réglementaires et d'accompagner les différents acteurs des centres régionaux et de l'établissement public dans le processus d'agrément.

L'ensemble des opérations à réaliser s'inscrit chaque année dans une perspective de préparation de la rentrée universitaire suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe 7 du Règlement intérieur, intitulée « Règlement de gestion des agréments », un centre régional ne peut procéder au recrutement d'un enseignant qu'après la notification de l'agrément concernant ce dernier. Ainsi, nul ne peut délivrer un enseignement au sein d'un centre régional s'il n'a pas été préalablement agréé. Par exception, les intervenants qui effectuent jusqu'à 30% du volume horaire d'une unité d'enseignement (UE) sont dispensés de l'agrément.

3. Délivrance des agréments pour le déploiement d'unités d'enseignement

3.1. Saisie de la demande d'agrément probatoire

Un centre régional peut présenter une seule demande d'agrément probatoire (DAP) par enseignant pour une même UE déployée selon une même modalité (FOAD ou présentiel/hybride).

La demande d'agrément probatoire est saisie via le formulaire ad hoc de l'application ADAGE. Elle peut être déposée tout au long de l'année universitaire et porter soit sur l'année en cours, soit sur l'année suivante.

Pour être enregistrée sur l'année universitaire 2025-2026, **la demande d'agrément probatoire doit être transmise via l'application ADAGE au plus tard le 30 avril 2025**. Toute demande saisie après le 30 avril 2025 est enregistrée sur l'année universitaire 2026-2027.



Pièces et informations à fournir avec la demande d'agrément probatoire

Sont obligatoirement joints à la demande d'agrément probatoire :

- le curriculum vitae du candidat au format .pdf ou .doc ; le document doit être à jour et doit correspondre à l'UE demandée ;
- les coordonnées du chargé de recrutement du centre qui présente la demande d'agrément.

3.2. Délai de réponse du responsable national sur la demande d'agrément probatoire

Le responsable national de l'unité concernée doit émettre un avis sur la demande dans les 28 jours de sa transmission.

3.3. Avis favorable du responsable national et délivrance de l'agrément probatoire

Lorsque le responsable national émet un avis favorable dans le délai de 28 jours susmentionné, l'administratrice générale délivre à l'enseignant concerné un agrément probatoire d'une année, couvrant l'année universitaire sur laquelle porte la demande.

3.4. Premier avis défavorable du responsable national et période de dialogue

Lorsque le responsable national émet un premier avis défavorable sur un dossier, une période de dialogue s'ouvre entre le centre régional et le responsable national, sur une durée maximale de 21 jours. Pendant celle-ci, les parties prenantes peuvent échanger documents et arguments.

3.5. Refus d'agrément probatoire

À l'expiration de la période de dialogue des 21 jours suivant un premier avis défavorable, en l'absence de deuxième avis du responsable national déposé sur l'application en ligne, le dossier est déclaré infructueux. Un refus d'agrément est alors émis par l'administratrice générale (ou, le cas échéant, par son délégué).

L'administratrice générale émet également un refus d'agrément en cas de confirmation de l'avis défavorable du responsable national.

Les décisions de refus de l'administratrice générale sont susceptibles d'appel dans **les conditions prévues au point 5 *infra*.**

3.6. Agrément automatique à l'expiration du délai des 28 jours

Lorsque le responsable national n'émet pas d'avis dans le délai de 28 jours indiqué au point 3.2 *supra*, il est délivré à l'enseignant concerné un **agrément provisoire**, assimilé à un agrément probatoire, pour l'année universitaire demandée. En l'absence d'avis défavorable sur le sujet d'examen communiqué à la fin de l'année universitaire en cours (voir point 3.7 *infra*), cet agrément sera automatiquement converti en agrément classique.



Un état récapitulatif des agréments de chaque EPN est communiqué une fois par an au directeur d'Equipe pédagogique nationale. Cet état est également envoyé à la direction nationale des formations.

IMPORTANT

Il est rappelé que les avis automatiques empêchent la réalisation du contrôle qualité dès le début des enseignements. **Il appartient donc à chaque responsable national de répondre dans le délai fixé dans la présente note. En cas de surcharge de travail ne lui permettant pas de traiter une ou plusieurs demandes avant l'expiration du délai de 28 jours, le responsable national est invité à déléguer l'examen du ou des dossiers et l'émission de l'avis à un enseignant de son équipe.** La délégation doit être communiquée au service DNF/SIFA via l'adresse mail sifa.adage@cnam.fr.

3.7. Pièces à fournir annuellement pour les enseignants agréés

Pour tout enseignant agréé, **les centres régionaux doivent déposer sur l'application ADAGE au plus tard le 1^{er} juillet 2025 les pièces suivantes :**

Liste des pièces à déposer pendant l'année d'agrément probatoire

- un descriptif de l'organisation pédagogique prévue pour l'unité d'enseignement,
- une séance de cours au choix dispensée par l'enseignant agréé au cours de l'année probatoire,
- un sujet d'examen réalisé durant l'année en cours ; en cas d'impossibilité de produire un sujet d'examen, le centre régional en explique les raisons dans l'application en ligne.

Liste des pièces à déposer pour tous les agréments en cours

- un sujet d'examen réalisé durant l'année en cours ; en cas d'impossibilité de produire un sujet d'examen, le centre régional en explique les raisons dans l'application en ligne.

3.8. Avis du responsable national sur les agréments en cours

Le responsable national évalue les pièces communiquées afin d'apprécier l'opportunité et les modalités de la reconduction de l'agrément. **Il doit émettre un avis au plus tard le 15 juillet.**

A l'issue de cet examen, le responsable national peut :

- émettre un avis favorable : si l'agrément était probatoire, il est alors converti en agrément classique ; si l'agrément était classique, il est reconduit pour une année ;
- ne pas émettre d'avis dans le délai imparti du 15 juillet : l'avis est alors considéré comme favorable et il entraîne les effets mentionnés ci-dessus (conversion de l'agrément probatoire en agrément classique/reconduction de l'agrément classique) ;
- émettre un avis défavorable lorsqu'il juge les documents non conformes aux attendus pédagogiques : s'ouvre alors une période de dialogue de 21 jours qui peut aboutir à l'une des situations suivantes :
 - o un accord est trouvé et les effets de l'avis favorable opèrent (conversion de l'agrément probatoire en agrément classique/reconduction de l'agrément classique),
 - o l'agrément probatoire (1^{ère} année) est reconduit pour une année (passage en agrément



- probatoire 2^{ème} année),
- l'agrément probatoire est supprimé au 1^{er} octobre de l'année civile en cours,
 - l'agrément classique est converti en agrément probatoire au 1^{er} octobre de l'année civile en cours.

A défaut de transmission des documents requis dans le délai fixé :

- l'agrément probatoire est supprimé au 1^{er} octobre de l'année civile en cours ;
- l'agrément classique est converti en agrément probatoire à la même date.

L'avis produit ses effets à compter du 1^{er} octobre 2025, rentrée universitaire de l'année civile en cours, à la condition qu'il soit émis au plus tard le 15 juillet 2025.

Le responsable national peut, par ailleurs émettre, en le motivant, un avis défavorable sur un agrément en cours, durant toute l'année universitaire, en cas de non respect, par l'enseignant agréé, de ses recommandations concernant les objectifs de l'UE, le contenu enseigné et l'organisation des enseignements. Cet avis défavorable peut entraîner la suspension, le retrait ou le non renouvellement de l'agrément conformément à l'article 13 du règlement de gestion des agréments.

4. Agrément de validation de l'expérience professionnelle

4.1. Objet de l'agrément

La décision de déploiement d'une unité d'activité (UA) d'expérience professionnelle relève du responsable national de l'unité concernée. L'agrément de validation de l'expérience professionnelle a pour objet d'autoriser des référents pédagogiques locaux appartenant au réseau Cnam à réaliser la validation de l'expérience professionnelle (unités d'activité - UA) à la place du référent pédagogique national. Cette délégation de validation doit être motivée par une situation de surcharge du responsable national rendant difficile le traitement des demandes.

Le centre Cnam qui sollicite l'agrément de validation d'expérience professionnelle est tenu d'indiquer le ou les cursus dans lesquels la validation doit intervenir.

Le référent pédagogique local agréé bénéficie d'un accès à l'application D3 et reçoit, via cette application, les demandes de validation d'UA de sa région.

4.2. Procédure d'agrément pour la validation de l'expérience professionnelle

Le centre régional peut présenter une **demande d'agrément d'un référent pédagogique local pour la validation de l'expérience professionnelle pour l'année universitaire en cours, jusqu'au 30 avril 2025**. La demande est saisie via l'application ADAGE.

Le responsable national de l'unité concernée doit émettre un **avis sur la demande dans les 28 jours de sa transmission**. Si celui-ci n'émet pas d'avis dans ce délai, l'avis est considéré comme favorable et l'agrément est accordé au référent local présenté.



En cas d'avis défavorable du responsable national dans le délai susmentionné, une phase de dialogue de 21 jours s'ouvre, pendant laquelle le responsable national a la faculté d'émettre un second avis. En l'absence de second avis, l'avis défavorable initial est confirmé et l'agrément est refusé par décision de l'administratrice générale.

Pièce à fournir pendant la période d'agrément de validation d'expérience

Le centre régional porteur de l'agrément doit **fournir, au plus tard le 1er juillet 2025, le rapport d'expérience d'un élève** préalablement noté par le référent pédagogique local agréé durant l'année universitaire en cours.

Si le référent pédagogique local agréé n'a pas réalisé de validation de l'expérience professionnelle au cours de l'année universitaire, il l'indique dans le logiciel et est alors dispensé du dépôt du rapport d'expérience susmentionné.

4.3. Annulation d'un agrément et phase de dialogue

Le responsable national peut demander l'annulation de l'agrément d'un référent pédagogique local relatif à l'expérience professionnelle, précédemment accordé. Une phase de dialogue d'une durée maximale de 21 jours s'ouvre, pendant laquelle les parties prenantes peuvent échanger des informations et documents. A l'issue de cette phase de dialogue, le responsable national peut confirmer sa demande d'annulation ou y renoncer. L'annulation est prononcée par décision de l'administratrice générale susceptible de recours.

Le centre régional peut demander l'annulation d'un agrément de validation de l'expérience professionnelle. Cette annulation est accordée de droit par décision de l'administratrice générale, sans démarche ultérieure.

5. Appel des décisions de refus

Toute décision de refus d'agrément, refus de renouvellement d'agrément, d'annulation ou de suppression d'agrément, de suspension d'agrément, de reconduction d'agrément probatoire ou de conversion d'agrément classique en agrément probatoire peut faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel.

5.1. Modalités et délai d'appel

Le directeur régional est seul admis à faire appel des décisions susmentionnées.

L'appel est présenté via l'application ADAGE, dans un délai de 14 jours à compter de la date de notification de la décision de l'administratrice générale. Le directeur régional a la faculté de fournir des documents complémentaires aux fins d'examen par la commission.

La commission d'appel statue en dernier ressort dans le délai d'un mois à compter de sa saisine.



5.2. Composition et fonctionnement de la commission d'appel

La commission d'appel est composée des membres suivants :

- deux adjoints de l'administratrice générale,
- la directrice de l'action régionale.

La commission d'appel peut se réunir à distance.

6. **Suspension des délais pendant les périodes de congés**

Tous les délais sont suspendus entre le 19 juillet 2025 et le 31 août 2025 inclus et entre le 15 décembre 2025 et le 5 janvier 2026 inclus.

Paris, le 10 avril 2025

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson



**Annexe : récapitulatif des dates clés et des pièces à fournir
(maj 17.04.2025)**

30 avril 2025	Date limite de saisie des demandes d'agrément probatoire et de validation de l'expérience professionnelle pour l'année N+1 (2025-2026)
1er juillet 2025	Date limite de dépôt des pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agréments classiques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ sujet d'examen ; ➤ Agréments probatoires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ descriptif de l'organisation pédagogique prévue pour l'unité d'enseignement, ✓ séance de cours au choix dispensée par l'enseignant agréé au cours de l'année probatoire, ✓ sujet d'examen. ➤ Agréments de validation de l'expérience professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ✓ rapport d'expérience d'un élève noté par le référent pédagogique local
15 juillet 2025	Date limite d'émission des avis défavorables motivés des responsables nationaux sur les agréments en cours. À défaut de notification d'un avis, l'avis est considéré comme favorable
Du 19 juillet au 31 août 2025	Suspension des délais de traitement des dossiers d'agrément
1 ^{er} octobre 2025	Nouvelle année universitaire 2025-2026
	Changement d'état des agréments selon les avis émis durant l'année
Du 15 décembre 2025 au 5 janvier 2026	Suspension des délais de traitement des dossiers d'agrément



**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2025-12/DNF

**Avenant au règlement de délivrance des Masters du Cnam
Mention : Génie civil
Date d'application : 01/09/2023**

1. Evaluation des UE (unités d'enseignement)

Les UE (unités d'enseignement) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le responsable de l'UE selon les modalités et les critères définis par le référentiel de l'UE. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session est organisée selon les règles prévues par le référentiel de l'UE.

2. Evaluation des US (unités d'enseignement spécifique à l'alternance)

Les UE (unités **spécifiques**) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le responsable de l'UE selon les modalités et les critères définis par le référentiel de l'UE. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session peut être organisée au cas par cas, après décision de l'équipe pédagogique.

3. Evaluation des UA (unités d'activités)

Les UA (unités d'activités) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le président du jury de soutenance. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session peut être organisée au cas par cas, après décision du président du jury de soutenance.

4. Validation du diplôme

4.1. Modalité Alternance

Le diplôme sera délivré par le jury de diplôme aux élèves qui auront satisfait aux obligations suivantes :

- être titulaire d'une licence de génie civil ou d'un diplôme d'accès cité dans le référentiel BEDEO du diplôme ou d'une décision VES d'accès ou d'une VAPP.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UE imposées par la VES d'accès ou par la VAPP, le cas échéant.
- avoir obtenu une moyenne générale pondérée aux UE, US et UA supérieure ou égale à 10/20.

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UA (mémoire, expérience professionnelle) de M2.

Les coefficients de pondération sont indiqués ci-après :

- UE/US et UA de 0 ECTS = 0
- UE/US de 1 à 3 ECTS = 1
- UE/US de 4 à 6 ECTS = 2
- UE/US de 7 à 12 ECTS = 3
- UA d'expérience professionnelle intermédiaire = 0 (le cas échéant)
- UA d'expérience professionnelle finale en apprentissage = 1
- UA mémoire en apprentissage = 3
- UA d'expérience professionnelle et de mémoire en HTT = 3

Les UE, US et UA obtenues par la VAE ou la VES sont neutralisées (coef 0).

Une mention est attribuée en fonction de la moyenne pondérée de l'ensemble des unités.

- Moyenne de 12 à 13,99 = Mention assez bien
- Moyenne de 14 à 15,99 = Mention bien
- Moyenne de 16 à 20 = Mention très bien

4.2. Modalité HTT

Le diplôme sera délivré par le jury de diplôme aux élèves qui auront satisfait aux obligations suivantes :

- avoir obtenu l'UA d'admission
- être titulaire d'une licence de génie civil ou d'un diplôme d'accès cité dans le référentiel BEDEO du diplôme ou d'une décision VES d'accès ou d'une VAPP.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UE imposées par la VES d'accès ou par la VAPP, le cas échéant.
- avoir obtenu une moyenne générale pondérée aux UE, US et UA supérieure ou égale à 10/20.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UA (mémoire, expérience professionnelle) de M2.

Les coefficients de pondération sont indiqués ci-après :

- UE et UA de 0 ECTS = 0
- UE de 1 à 3 ECTS = 1
- UE de 4 à 6 ECTS = 2
- UE de 7 à 12 ECTS = 3
- UA d'expérience professionnelle = 0
- UA de mémoire = 3

Les UE et UA obtenues par la VAE ou la VES sont neutralisées (coef 0).

Une mention est attribuée en fonction de la moyenne pondérée de l'ensemble des unités.

- Moyenne de 12 à 13,99 = Mention assez bien
- Moyenne de 14 à 15,99 = Mention bien
- Moyenne de 16 à 20 = Mention très bien

Fait à Paris, 5 mai 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Note 12 - Avenant au règlement de délivrance des Masters du Cnam - mention génie civil – Page 3/3

Date de validation DNF, le 5 mai 2025

NOTE DE REGLEMENT N° 2025-13/DNF

Avenant au règlement de délivrance des DEUST du Cnam
Mention : Bâtiment et Travaux Publics
Date d'application : à partir du 01/09/2024

1. Evaluation des UE (unités d'enseignement)

Les UE (unités d'enseignement) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le responsable de l'UE selon les modalités et les critères définis par le référentiel de l'UE. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session est organisée selon les règles prévues par le référentiel de l'UE.

2. Evaluation des US (unités d'enseignement spécifique à l'alternance)

Les US (unités spécifiques) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le responsable de l'UE selon les modalités et les critères définis par le référentiel de l'UE. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session peut être organisée au cas par cas, après décision de l'équipe pédagogique.

3. Evaluation des UA (unités d'activités)

Les UA (unités d'activités) sont évaluées par une note sur 20. La note est attribuée par le président du jury de soutenance. Une absence aux évaluations est notée 0.

Une seconde session peut être organisée au cas par cas, après décision du président du jury de soutenance.

4. Validation du diplôme

4.1. Modalité Alternance

Le diplôme sera délivré par le jury de diplôme aux élèves qui auront satisfait aux obligations suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès cité dans le référentiel BEDEO du diplôme ou d'une décision VES d'accès ou d'une VAPP.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UE imposées par la VES d'accès ou par la VAPP, le cas échéant.
- avoir obtenu une moyenne générale pondérée aux UE, US et UA supérieure ou égale à 10/20
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UA de mémoire.

Les coefficients de pondération sont indiqués ci-après :

- UE/US et UA de 0 ECTS = 0
- UE/US de 1 à 6 ECTS = 1
- UE/US de 7 à 12 ECTS = 2
- UE/US de 13 à 18 ECTS = 3
- UA d'expérience professionnelle intermédiaire = 0 (le cas échéant)

- UA d'expérience professionnelle finale = 1
- UA mémoire en apprentissage = 3

Les UE, US et UA obtenues par la VAE ou la VES sont neutralisées (coef 0).

Une mention est attribuée en fonction de la moyenne pondérée de l'ensemble des unités.

- Moyenne de 12 à 13,99 = Mention assez bien
- Moyenne de 14 à 15,99 = Mention bien
- Moyenne de 16 à 20 = Mention très bien

4.2. Modalité HTT

Le diplôme sera délivré par le jury de diplôme aux élèves qui auront satisfait aux obligations suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès cité dans le référentiel BEDEO du diplôme ou d'une décision VES d'accès ou d'une VAPP.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux UE imposées par la VES d'accès ou par la VAPP, le cas échéant.
- avoir obtenu une moyenne générale pondérée aux UE, US et UA supérieure ou égale à 10/20
- avoir validé l'UA d'expérience professionnelle.

Les coefficients de pondération sont indiqués ci-après :

- UE et UA de 0 ECTS = 0
- UE de 1 à 6 ECTS = 1
- UE de 7 à 12 ECTS = 2
- UE de 13 à 18 ECTS = 3
- UA d'expérience professionnelle = 0

Les UE et UA obtenues par la VAE ou la VES sont neutralisées (coef 0).

Une mention est attribuée en fonction de la moyenne pondérée de l'ensemble des unités.

- Moyenne de 12 à 13,99 = Mention assez bien
- Moyenne de 14 à 15,99 = Mention bien
- Moyenne de 16 à 20 = Mention très bien

Fait à Paris, le 5 mai 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Note 13 - Avenant au règlement de délivrance des DEUST du Cnam - Mention Bâtiment et Travaux
Publics – Page 2/2

Date de validation DNF, le 5 mai 2025

NOTE DE REGLEMENT N°2025-14/DNF

**Portant modification à la note la note de règlement n° 2024-15/DNF du 24/10/2024,
relative à la jurisprudence VES de la spécialité informatique**

VALIDATIONS AUTOMATIQUES EN INFORMATIQUE

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations proposées
Licence informatique ou Licence Science et Technologies mention Informatique*	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI » - 1 UE dans le bloc « développement de SI » - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects. * Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique
ou Licence Génie mathématique et informatique	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Architecte infrastructure réseau et système (CPN8401)	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc «réseau informatique » - 1 UE dans le bloc « systèmes informatiques » - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture hormis SEC105. - 1 UE non informatique de 4 ects.

		*Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.
	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours architecte en Cybersécurité (CPN8403)	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « réseau informatique » - 1 UE dans le bloc « cybersécurité » - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects. <p>*Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>
	Diplôme d'ingénieur en Informatique	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE non informatique de 4 ects, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc. <p>* Cette équivalence concerne notamment toutes les licences issues de la fusion DEUG MIAS-L3 informatique.</p>
Licence L3 Mathématiques, Informatique parcours MIAGE	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI » - 1 UE dans le bloc « développement de SI » - l'UE NSY115 - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique.

	Diplôme ingénieur en informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc, - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique.
Licence professionnelle métiers de l'Informatique, après un bac+2 ou équivalent informatique	Licence générale Informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - l'UE GDN100.
	Diplôme de concepteur architecte informatique tout parcours confondu	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - une UE non informatique de 4 ects à choisir par le candidat.
Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT3) en informatique	Licence générale Informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE GDN100. et une UE de 6 ects par parcours comme suit : - NSY115 pour le Parcours : A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation. - SMB101 pour le Parcours : B : Déploiement d'applications communicantes et sécurisées.

	<ul style="list-style-type: none"> - NFE113 pour le Parcours : C : Administration, gestion et exploitation des données. - NFP107 pour le Parcours : D : Intégration d'applications et management du système d'information.
Diplôme de concepteur architecte informatique tout parcours confondu	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE non informatique de 4 ects. <p>et une UE de 6 ects par parcours comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NSY115 pour le Parcours : A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation. - SMB101 pour le Parcours : B : Déploiement d'applications communicantes et sécurisées. - NFE113 pour le Parcours : C : Administration, gestion et exploitation des données. - NFP107 pour le Parcours : D : Intégration d'applications et management du système d'information.
Diplôme d'ingénieur en Informatique	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - une UE non informatique de 4 ects à choisir par le candidat <p>et une UE de 6 ects par parcours comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NSY115 pour le Parcours : A : Réalisation d'applications : conception, développement, validation. - SMB101 pour le Parcours : B : Déploiement d'applications communicantes et sécurisées. - NFE113 pour le Parcours : C : Administration, gestion et exploitation des données.

		- NFP107 pour le Parcours : D : Intégration d'applications et management du système d'information.
BUT3 Réseaux et Télécommunications tous parcours	CRNO803A Titre RNCP Niveau 6 Concepteur intégrateur d'infrastructures informatiques (systèmes et réseaux, applicatives, ou de sécurité) parcours Cybersécurité	Sont validés : Les 5 UTC du tronc commun L'UE d'anglais NSY115 du bloc AISL RSX101 GDN100
Licence professionnelle Analyste concepteur des systèmes d'information et décision (Cnam)	Licence générale informatique	Sont validés : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE du domaine SIDB, - l'UE GDN100. L'expérience professionnelle des deux premières années doit être vérifiée.
ou bien Licence professionnelle Sciences, technologies, santé mention métiers de	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115,

l'informatique : systèmes d'information et gestion de données parcours Analyse et Conception des Systèmes d'Information Décisionnels (ACSID)	informatique (CPN8402)	-1 UE dans le bloc « de spécification et conception des systèmes d'information », - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Architecte infrastructure réseau et système ou encore le parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 ou CPN8403)	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - NFE108 ou NFE115 du premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme Ingénieur en Informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - NFE108 ou NFE115 du bloc ISI - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Licence générale informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - RSX101 ou RSX102 du domaine « réseau et systèmes multimédia » - l'UE GDN100.

<p>Licence professionnelle Sciences, technologies, santé mention Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux, Parcours Cybersécurité et réponse à incident pour les systèmes d'information, industriels et urbains (CRISIS)</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Architecte infrastructure réseau et système ou encore le parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 ou CPN8403)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - RSX101 ou RSX102 du bloc réseaux informatiques - 1 UE non informatique de 4 ects.
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - l'UE NSY104 ou NSY103 du premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
	<p>Diplôme Ingénieur en Informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - RSX101 ou RSX102 du bloc IRSM - 1 UE non informatique de 4 ects.
<p>Licence professionnelle Réseaux et télécommunications après un bac+2 informatique</p>	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - RSX101 ou RSX102 du domaine « réseau et systèmes multimédia » - l'UE GDN100.

<p>ou</p> <p>Licence professionnelle métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux. après un bac +2 en informatique</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours architecte infrastructure réseau et système et parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 et CPN8403)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - RSX101 ou RSX102 du bloc réseaux informatiques - 1 UE non informatique de 4 ects.
<p>ou</p> <p>Licence professionnelle Réseaux sans fil et haut débit après un bac+2 en informatique</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - l'UE NSY104 ou NSY103 du premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
<p>ou</p> <p>Licence professionnelle métiers de l'informatique: administration et sécurité des systèmes et des réseaux. après un bac +2 en informatique</p>	<p>Diplôme d'ingénieur en Informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - RSX101 ou RSX102 du bloc IRSM - 1 UE non informatique de 4 ects.
<p>Licence professionnelle système d'information – intégration et maintenance applicative</p> <p>ou</p> <p>Licence professionnelle métiers de l'informatique spécialité :</p>	<p>Licence générale informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE du domaine SIDB, - l'UE GDN100.

<ul style="list-style-type: none"> - Conception, développement et test de logiciels - Systèmes d'information et gestion de données - Applications web. <p>Après un bac+2 en informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Progiciels de gestion intégrée après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels option Bases de données après un bac+2 informatique ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention DA2I (Développement et Administration Internet et Intranet) ou Licence professionnelle Systèmes Informatiques et logiciels mention décision et traitement de l'information data mining ou Licence professionnelles Métiers du décisionnel et de la statistique.</p>	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE dans le bloc « de spécification et conception des systèmes d'information », - 1 UE non informatique de 4 ects.
	<p>Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Architecte infrastructure réseau et système ou encore le parcours architecte en cybersécurité (CPN8401 ou CPN8403)</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - NFE108 ou NFE107 ou encore GLG105 du premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
	<p>Diplôme d'ingénieur en informatique</p>	<p>Sont validées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - NFE108 ou NFE107 du bloc ISI - 1 UE non informatique de 4 ects.

Licence professionnelle Automatique et informatique industrielle ou Licence professionnelle : Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (avec un Bac+2 scientifique) ou Licence professionnelle métiers techniques du son et de l'image Parcours MENATIS (Médias Numériques Associés aux Techniques de l'Image et du Son)	Licence générale informatique	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 - l'UE GDN100.
	Diplôme de concepteur architecte informatique tout parcours confondu	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme Ingénieur en Informatique	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - 1 UE non informatique de 4 ects.
Licence professionnelle Activités et Techniques de Communication spécialité Animateur des technologies de l'information et de l'Internet (Université J. Monnet, St Etienne) ou Licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et	Licence générale informatique	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - l'UE GDN100.
	Diplôme de concepteur architecte informatique tout parcours confondu	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115,

réalisation WEB - Parcours animateur des Technologies de l'Information et de l'Internet		- 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sous la condition que le (la) candidat(e) ait fait auparavant un bac+2 Informatique, sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115 du bloc AISL, - 1 UE non informatique de 4 ects.
Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours Analyste en sécurité des systèmes télécommunications, réseaux et informatique (LP08901A)	Diplôme d'ingénieur Spécialité Télécommunications et réseaux (TR) (CYC9700A)	UTC601 Mathématiques 1 : mathématiques générales UTC602 Mathématiques 2 : probabilités, statistiques, calcul matriciel UTC302 Algorithmique - Programmation - Langages UTC503 Paradigmes de programmation UTC505 Introduction à la cyberstructure de l'internet : réseaux et sécurité ANG330 Anglais professionnel ELE103 Bases du traitement du signal RSX101 Réseaux et télécommunications ELE112 Bases de transmissions numériques (1) 12 crédits dans le bloc d'UE non informatique
Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours Analyste en sécurité des systèmes télécommunications, réseaux et informatique (LP08901A), après un bac+2 ou équivalent informatique	Diplômes d'ingénieurs en informatique (AISL : CYC9101A -IMO: CYC9102A -IRSM :CYC9104A -ISI : CYC9105A - Cyber : CYC9106A	5 UTC du Tronc Commun : UTC501, UTC502, UTC503, UTC504 et UTC505 pour un total de 15 ECTS ANG330 Anglais professionnel pour un total de 6 ECTS RSX101 pour un total de 6 ECTS SEC102 Menaces informatiques et codes malveillants : analyse et lutte pour un total de 6 ECTS 12 crédits dans le bloc d'UE non informatique

Bachelor of Science in Computer Science, Allemagne (c'est l'équivalent d'une Licence informatique générale)	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CPN8402)	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc « spécification et conception des SI » - 1 UE dans le bloc « développement de SI » - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours Architecte infrastructure réseau et système (CPN8401)	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc «réseau informatique » - 1 UE dans le bloc « systèmes informatiques » - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture hormis SEC105. - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme de concepteur architecte informatique parcours architecte en Cybersécurité (CPN8403)	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE dans le bloc «réseau informatique » - 1 UE dans le bloc « cybersécurité» - 1 UE dans le premier bloc d'ouverture - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE non informatique de 4 ects, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.

Bachelor of Science SUPINFO après un bac+2 Informatique	Licence générale informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - l'UE GDN100.
	Diplôme de concepteur architecte informatique tout parcours confondu	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE non informatique de 4 ects.
	Diplôme ingénieur en informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - l'UE NSY115, - 1 UE non informatique de 4 ects.
Titre informatique RNCP niveau II (hors concepteur-architecte) ou titre homologué par l'Etat au niveau II	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validés : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique
Ancien titre RNCP II Concepteur Architecte Informatique (Cnam) ou DEST Informatique Cnam	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validés : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc - 1 UE supplémentaire dans l'un des blocs qui correspond au parcours ingénieur choisi - 6 ects dans le bloc d'UE non informatique

Maîtrise informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc - les 2 UE de spécialisation.
Maîtrise IUP ou Ingénieur-maître en Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) ou M1 GEII	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais.
Maîtrise de mathématiques appliquées option informatique inclus Liban	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais. - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.
Maîtrise M1 IUP Statistique Informatique Décisionnelle	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 1 UE de base à choisir parmi les blocs IMO ou ISI.
Maîtrise de Génie Mathématique et Informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc - 1 UE de spécialisation.

Ingénieur-Maître en Génie Mathématique et Informatique option Informatique	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc - 1 UE de spécialisation.
Maîtrise d'informatique appliquée à la gestion (MIAGE)	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validés : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 3 UE de base à choisir parmi les blocs AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc, - 1 UE de spécialisation, - 12 ects dans le bloc d'UE non informatique.
Master 2 MIAGE	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validés : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 5 UE de base à choisir parmi les blocs AISL, ISI, et IRSM. Reste à acquérir une UE de IMO, - 2 UE de spécialisation, - 12 ects dans le bloc d'UE non informatique.
Master 2 MIAGE	Certificat de compétence en Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information	Sont validées les 4 UE : NFP107, NFE108, RSX101, NFE115. Reste à acquérir l'UE NFE107 et l'UA331X (projet).

Master 2 STIC ou STS mention informatique ou DESS d'informatique après une maîtrise d'informatique (à l'exclusion des DESS accessibles aux gestionnaires)	Diplôme d'ingénieur en Informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 6 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM. - 2 UE de spécialisation, - 2 UE d'approfondissement.
Titre inscrit au RNCP au niveau I en informatique	Diplôme d'ingénieur en informatique	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 6 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM. - 2 UE de spécialisation, - 2 UE d'approfondissement.
Master Cnam réseaux télécommunication parcours réseaux d'entreprise	Diplôme d'ingénieur parcours IRSM	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO et IRSM. - 2 UE de spécialisation, - Les 2 UE d'approfondissement (RSX217 et RSX218). - 12 ects dans le bloc d'UE non informatique Il restera à valider une UE du bloc ISI, une UE du bloc AISL, 6 ects dans le bloc d'UE non informatique, ENG221 (oral probatoire) et le mémoire d'ingénieur.
Mastère spécialisé en Informatique ENIM-INSA	Diplôme d'ingénieur	Sont validées : - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc.

Master réseaux et objets connectés Code : MR11606A, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	Titre CRN0801A validé si admission en M2 du MR11606A (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et robotique de prototypage Code : MR11606B, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	Titre CRN0801A validé si admission en M2 du MR11606B (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et cybersécurité Code : MR11606C, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	Titre CRN0801A validé si admission en M2 du MR11606C (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et intelligence artificielle Code : MR11606D, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	Titre CRN0801A validé si admission en M2 du MR11606D (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et intelligence artificielle Code : MR11606D, première année validée	Master Artificial Intelligence for Connected Industries, première année validée Code : MRI1601D	MR11601D validé si admission en M2 du MR11606D (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et intelligence artificielle Code : MR11606D, première année validée	Master réseaux et objets connectés Code : MR11606A, première année validée	MR11606A validé si admission en M2 du MR11606D (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Master réseaux, objets connectés et cybersécurité	Master réseaux et objets connectés	MR11696A validé si admission en M2 du MR11606C (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)

Code : MR11606C, première année validée	Code : MR11606A, première année validée	
Master réseaux, objets connectés et robotique de prototypage Code : MR11606B, première année validée	Master réseaux et objets connectés Code : MR11606A, première année validée	MR11696A validé si admission en M2 du MR11606B (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1).
Master Computer Networks and IoT Systems Code : MR11601C, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	CRN0801A validé si admission en M2 du MR11601C (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1).
Master Artificial Intelligence for Connected Industries Code : MR11601D, première année validée	Architecte infrastructure réseaux et systèmes Code : CRN0801A	CRN0801A validé si admission en M2 du MR11501D (validation du jury M1 ou attestation de réussite M1)
Diplom-Informatiker (Fachhochschule Darmstadt)	Diplôme d'ingénieur	Sont validées : <ul style="list-style-type: none"> - les 5 UTC du tronc commun, - l'UE d'anglais, - 4 UE de base à choisir parmi les blocs IMO, AISL, ISI, et IRSM tout en respectant la règle 1 UE par bloc, - 2 UE de spécialisation.

<p>Première année validée du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'AFIA (ING3901A). OU Première année validée du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en convention avec l'université de Reims, en apprentissage (ING6800A). OU Première année validée du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'ITII Alsace (ING3400A).</p> <p>*Pour appuyer cette demande de validation totale, l'apprenti doit fournir une attestation de réussite à la première année.</p>	<p>Licence Sciences technologies santé mention informatique En alternance (LG02500B)</p>	<p>Validation de la Licence (L3) générale informatique en alternance (LG02500B)</p>
<p>Deux premières années validées du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'AFIA (ING3901A). OU Deux premières années validées du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en convention avec l'université de Reims, en apprentissage (ING6800A).</p>	<p>Titre RNCP Niveau 6 Concepteur intégrateur d'infrastructures informatiques (systèmes et réseaux, applicatives, ou de sécurité) parcours Systèmes d'information (CRN0802A)</p>	<p>Validation du diplôme Chef de projet maîtrise d'œuvre informatique (CRN0802A)</p>

<p>OU Deux premières années validées du Diplôme d'ingénieur en informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'ITII Alsace (ING3400A).</p> <p>*Pour appuyer cette demande de validation totale, l'apprenti doit fournir une attestation de réussite aux deux premières années.</p>		
<p>Diplôme d'ingénieur non informaticien</p>	<p>Diplôme d'ingénieur en Informatique</p>	<p>Validation d'ENG210 « Exerger le métier d'ingénieur » Validation des UE informatiques : au cas par cas</p>
<p>Certificat professionnel technicien micro réseau et Internet</p> <p>ou bien</p> <p>Certificat professionnel Technicien de maintenance micro réseaux et internet spécialisation cybersécurité des PME</p>	<p>Technicien développeur (CPN 9000A)</p> <p>Diplôme Universitaire de Technologies Informatique</p>	<p>Sont validées les UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture des machines (NFA004 à 4 crédits) - Principe de fonctionnement des systèmes d'exploitation (NFA003 à 4 crédits) - Réseaux (NFA009 à 6 crédits) - Sécurité (SEC001 à 6 crédits) <p>Sont validées les UE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Architecture des machines (NFA004 à 4 crédits) - Principe de fonctionnement des systèmes d'exploitation (NFA003 à 4 crédits) - Réseaux (NFA009 à 6 crédits)

<p>Certificat de compétence Chef de projet informatique, nouvelles technologies CC8300A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte Informatique tout parcours confondu</p>	<p>Sont validées les UE NFE108, NSY115, NFE130 et une UE non informatique de 6 ects.</p>
<p>Certificat de compétences Ingénierie des systèmes d'information web CC8400A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecte Informatique tout parcours confondu</p>	<p>Sont validées les UE NFE114, NSY115, GLG105 et une UE non informatique de 6 ects.</p>
<p>Certificat de compétences Urbaniste des systèmes d'information CC8500A</p>	<p>Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecture Informatique tout parcours confondu</p>	<p>Sont validées les UE NSY104, NSY115, NFE107 et une UE non informatique de 6 ects.</p>

Certificat de compétence Conception, développement et animation de sites Web Ou Certificat de compétence Concepteur et développeur d'Intranets. Modélisation, conception et développement avancés de sites Web dynamiques d'Intranets (CC8200A)	Diplôme d'ingénieur ou Diplôme de concepteur architecture Informatique tout parcours confondu	Sont validées NFE114, NSY115, UTC503, UTC505, et une UE non informatique de 6 ects.
---	---	---

Fait à Paris, le 6 mai 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29